

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/97

9 avril 1998

(98-1473)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

**NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE
DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES
AU COMMERCE**

Notification d'acceptation

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional: <u>HONG KONG, CHINE</u>	
Nom de l'organisme à activité normative: Works Bureau of the Government of the HKSAR (Bureau des travaux publics du gouvernement de la RASHK)	
Adresse de l'organisme à activité normative:	11/F Murray Building Garden Road Hong Kong
Téléphone: + (852) 2848 2617	Téléfax: + (852) 2523 5327 Télex: -
Courrier électronique: wilws.pang@wb.woelb.gov.hk	
Type d'organisme à activité normative:	
<input checked="" type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale <input type="checkbox"/> organisme non gouvernemental	
Champ des activités normatives actuelles et prévues:	
1. Examiner et réviser, autant que cela est nécessaire, les normes relatives aux constructions en béton, aux méthodes d'essais et à l'entretien.	
2. Mener une étude sur l'harmonisation des normes relatives aux tuyaux et raccords en PVC non plastifié utilisés à Hong Kong, Chine, avec les normes internationales.	
Date: 10 février 1998	